

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le mercredi 18 septembre, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation et de la publicité :** Mardi 10 septembre 20123

**Etaient présents :** MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, ROUXEL Fred, GIRARD Jacques, GUEGAN André, MAIGNAN André, Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, LEVEQUE Christiane, MARTIN Caroline.

**Etaient absents, représentés :** Mme DE LA MOUSSAYE Martine, représentées par Mme BLINTZOWSKY, M HOURDIN Xavier, représenté par Mme LEVEQUE Eliane.

**Etaient absents non représentés :** YOBE Sébastien, NABUCET Frédéric, PELLAN Philippe, TADIER Joële.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de conseillers représentés : 2**

**Nombre de conseillers absents, non représentés : 4**

Monsieur ROUXEL Fred est élu secrétaire de séance.

Les procès - verbaux des séances du conseil Municipal du 16 juillet 2013 et du 29 juillet 2013 sont approuvés à l'unanimité et signés par les membres ayant assistés à ces séances.

### **Délibération n° 2013-2-089 : Avis du Conseil Municipal sur le SCOT du Pays de Dinan :**

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme expose dans les grandes lignes le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan. Le Conseil Municipal doit émettre un avis dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet arrêté le 12 juillet 2013, soit au plus tard le 23 octobre 2013.

La municipalité de Fréhel ne peut émettre un avis favorable concernant ce projet, les hypothèses retenues par le SCOT ne correspondant pas à la réalité de notre territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fréhel table sur une croissance moyenne de sa population de 1,30%, ce qui suppose une capacité d'urbanisation de 2013 à 2022 (sur 10 ans) de 29,80ha. La carte de zonage du PLU montre que les secteurs urbanisables sont situés en agglomération, et ne constituent donc pas de menace pour les espaces agricoles. Les choix et orientations de la commune, l'application de la loi littorale, la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, l'identification des zones humides, etc... a amené la commune de Fréhel à réduire les surfaces constructibles de 67,10ha à 28,80ha, soit de plus de 50%, avec les conséquences que vous pouvez imaginer pour les propriétaires et/ou acquéreurs.

Le taux d'accroissement démographique retenu par le SCOT est fixé à 0,7% et entraîne une nouvelle réduction de la capacité d'urbanisation de 28,80ha à 15ha. Cela n'est pas acceptable.

Cette nouvelle diminution des surfaces constructibles engendrera une augmentation du prix du foncier et par conséquent une difficulté pour accueillir des jeunes ménages et la réalisation de logements sociaux.

Nous regrettons que l'activité touristique du Pays de Dinan et plus particulièrement des communes du littorales n'ait pas été suffisamment prise en compte dans l'élaboration du SCOT.

En ce qui concerne les coupures d'urbanisation, nous demandons que la coupure située à la sortie ouest du bourg de Fréhel soit positionnée conformément à la coupure fixée par le PLU, afin de permettre une éventuelle extension du magasin en zone UY.

Nous souhaitons que ces observations conduisent à une adaptation du SCOT. L'ensemble du Conseil Municipal est disposé à entendre le Comité Syndical du Pays de Dinan au sujet remarques formulées.

**Délibération n° 2013-2-090 : Admission en non –valeurs ; produits irrécouvrables :**

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances informe qu'il y a lieu d'admettre en non- valeur les créances suivantes :

**Budget camping :** Titre n° 110/2008 pour un montant de 124,50€

Titre n° 94/2011 pour un montant de 12,00€

Titre n° 88/2012 pour un montant de 47,10€

Le conseil municipal émet un avis favorable.

**Délibération n°2013-2-091 : Décisions modificatives ; budget communal :**

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances, propose d'inscrire, comme suit ; une décision modificative pour permettre de régulariser l'acquisition de matériel informatique par opération :

Article 2183-102 : matériel informatique cybercommune : - 700,00€

Article 2183-101 : matériel informatique mairie : +700,00€

Article 2183-116 : matériel informatique école : +200,00€

Article 2183-22 : matériel informatique service technique : -200,00€

**Délibération n° 2013-2-092 : Politique Stratégique de l'Office de Tourisme du Pays de Fréhel :**

Madame MEHOUS Josiane, déléguée en charge du tourisme informe que le document relatif à la politique stratégique de l'Office de tourisme du Pays de Fréhel et transmis aux élus est une formalité obligatoire, liée au classement de l'établissement.

Cette politique est guidée par trois objectifs :

- Amélioration de la qualité de l'accueil
- Ciblage des actions de promotion
- Amélioration de l'animation des acteurs locaux sur le territoire en allant vers la création d'un véritable réseau solide et durable.

**Le document est validé par le Conseil Municipal.**

**Délibération n° 2013-2-093 : Mise à disposition précaire de terrains communaux :**

La commune de Fréhel a décidé par délibération du 2 février 2012 de louer à titre précaire la parcelle cadastrée ZC n° 141, située à « La Ville Oie » à Mademoiselle BOUYOU Jennifer, exploitante du centre équestre communal. Un bail a été rédigé dans ce sens et qui vient à expiration le 30 septembre 2013.

Madame le Maire propose de reconduire la mise à disposition pour une année à compter du 1 octobre 2013.

Le conseil Municipal entendu :

- **Autorise le Maire à reconduire le bail précaire pour la location de la parcelle cadastrée ZC n° 141 et pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.**

### **Délibération n° 2013-2-094 : Mise à disposition précaire de terrains communaux :**

La commune de Fréhel a décidé par délibération du 15 décembre 2011 de louer à titre précaire les parcelles cadastrées ZM n° 65, 138 et 143 situées en bordure de la rue des Haguinets à Monsieur ROUXEL Fred. Un bail a été rédigé dans ce sens et qui vient à expiration le 30 septembre 2013.

Madame le Maire propose de reconduire la mise à disposition pour une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le conseil municipal entendu :

- **Autorise le Maire à reconduire le bail précaire pour la location des parcelles cadastrées ZM n° 65, 138 et 143 et pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.**

### **Délibération n° 2013-2-095 : Nomination des rues du lotissement du Clos du Moulin :**

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que le conseil avait nommé l'ensemble des voies sous l'appellation « Rue résidence du Clos du Moulin ». Il s'avère que cette appellation prête à confusion avec « Le clos du Moulin ». Il propose donc de renommer les rues comme suit :

- Rue du Pré Bonhomme
- Impasse du Clos Tifaine
- Impasse de l'Ecumet

Monsieur CHOLET Didier rajoute que les noms retenus sont issus des noms de parcelles situées à proximité du lotissement.

Le Conseil Municipal approuve ces nouvelles nominations de rues.

### **Délibération n° 2013-2-096 : Aménagement de la Vallée de Diane :**

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge de ce dossier rappelle rapidement l'histoire de cette opération.

L'étude de la remise en état de cette vallée a été confiée d'un commun accord par les communes de Plurien et de Fréhel au Cabinet Sylvia Expertise. Cette étude proposait des travaux à réaliser sur l'ensemble de la vallée en plusieurs étapes sur une durée d'une dizaine d'années.

Les deux municipalités avaient accepté d'effectuer une première tranche de travaux en aval de la vallée entre l'entrée de la vallée et l'arrière du théâtre de verdure.

La municipalité de Fréhel, avait dans sa délibération du 16 juillet dernier, fixé les principes de sa participation financière. Cette proposition ne semblait pas convenir à la municipalité de Plurien.

Après réflexion, Monsieur le Maire de Plurien, lors d'un entretien avec Madame le Maire de Fréhel a proposé d'accepter cette proposition, mais, a précisé qu'il n'envisageait pas de réaliser la passerelle prévue à l'arrière du théâtre de verdure. Cette passerelle aurait permis aux personnes à mobilité réduite de rejoindre un espace de détente et de pique-nique.

Cette parcelle étant une option parmi le programme des travaux, la Municipalité de Fréhel prend acte de cette décision, mais la regrette. La municipalité de Plurien lors d'une prochaine séance se prononcera sur ces propositions définitives.

Dans la perspective du suivi de ce dossier, Monsieur CALLIOT propose qu'il soit créé une commission comprenant des élus de Plurien et de Fréhel à charge pour celle-ci de rédiger une convention pour l'exécution et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- **Autorise** Madame le Maire de Fréhel à créer avec Monsieur le Maire de Plurien une commission extra-municipale composée des représentants de deux municipalités.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à venir qui précisera les missions de la commission (définition des travaux, consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux...).

**Délibération n° 2013-2-097 : Renouvellement du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi :**

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel, rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 28 février 2013 a autorisé la signature d'un contrat unique d'insertion relatif à un contrat d'accompagnement vers l'emploi à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 30 septembre 2013, en partenariat avec Cap Emploi, prescripteur, et les services de l'Etat. Il propose que ce contrat soit renouvelé.

Monsieur CALLIOT précise que la commune sera dédommagée financièrement à hauteur de 70% sur les 35 heures hebdomadaires et non plus à hauteur de 70% sur les 20 premières heures. Ce nouveau contrat prévoit que l'agent bénéficiera d'une formation de 80 heures.

Le Conseil Municipal entendu :

- **Donne son accord pour un renouvellement du contrat du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2015.**
- **Autorise le Maire à signer le contrat unique d'insertion et la convention.**

**Délibération n°2013-2-098 : Création de deux postes**

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent actuellement au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe a été déclaré admis au concours de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe. Un autre agent actuellement au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe a été admis à l'examen d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe. Monsieur CALLIOT Michel propose de créer ces deux postes à compter du 1 octobre 2013 et de les nommer dans leur nouveau grade dès réception de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal :

- **Accepte la création à compter du 1 octobre 2013**
  - + **d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - + **d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

**Délibération n° 2013-2-099 : Approbation du ratio promus-promouvables :**

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel, rappelle les dispositions issues de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et rédigées comme suit :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipal, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis de la commission technique paritaire. Il peut varier de 0 à 100%.

**Compte tenu du fait que deux agents sont concernés par ces dispositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, définit les ratios promus – promovables suivants :**

GRADE D'ORIGINE .....	GRADE D'ACCES.....	Propositions de ratios (%)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
--	--	------

**Délibération n° 2013-2-100 : Aménagement de la rue de la Pointe aux Chèvres ; Entreprise retenue :**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a eu lieu pour désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Pointe aux Chèvres. Cinq entreprises ont répondu à l'avis de consultation. La commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 6 septembre 2013.

Après examen des propositions, la commission a décidé de retenir l'offre de la Société EIFFAGE pour un montant de travaux de 302520,73€ TTC avec options. Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2013-2-078 l'a autorisé à signer le marché avec l'entreprise retenue après l'avis de la commission d'ouverture des plis.

**Délibération n° 2013-2-101 : Lotissement des Petites Fontaines ; voirie définitive ; consultation des entreprises :**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2013-2-079 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la voirie définitive du lotissement des Petites Fontaines. Il y a donc de lancer les consultations.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation de la voirie définitive du lotissement des Petites Fontaines.**
- **Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'ouverture des plis à l'issue de la consultation.**

**Délibération n° 2013-2-102 : Création d'un accès à une propriété privée, rue de la Hazaie :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle est saisie d'une demande du propriétaire du terrain cadastré AI n° 348 situé rue de la Hazaie, qui pour des raisons de sécurité souhaiterait modifier l'accès actuel suivant le plan joint à sa demande. Le conseil Municipal entendu :

- **Donne un avis favorable à cette demande**
- **Précise que les frais d'ouverture de l'accès restent à la charge du propriétaire.**

**Délibération n° 2013-2-103 : Réfection de la salle des Fêtes ; consultation de cabinets d'architecture :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci l'a autorisé par délibération n° 2013-2-020 du 28 février 2013 a lancé une consultation pour choisir un architecte qui sera chargé d'étudier la réfection de la salle des fêtes. Après consultation, deux architectes ont fait une proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer un contrat d'architecture avec le cabinet GENDA pour un taux de maîtrise d'œuvre fixé à 9%**

**AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES :**

**A) Compte rendu de la Commission Travaux :**

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission travaux qui s'est réunie en mairie le 2 septembre 2013. Les points suivants ont été abordés :

- **Aménagement de la rue de la Pointe aux Chèvres**
- **Construction de la fumière et du stockage à fourrages pour le centre équestre communal**
- **Rénovation de la toiture et d'une partie du bardage extérieur à la salle des fêtes**
- **Travaux de voirie définitive au lotissement des Petites Fontaines**
- **Réfection du parking de l'Anse du Croc (sur budget 2014)**
- **Bâtiment de l'école de surf à Pléhérel-Plage**
- **Aménagement d'un chemin piétonnier rue de la Vicomé**
- **Aménagement de l'aire de camping-car**
- **Programme voirie communautaire 2014**
- **Clôture en bordure du terrain de football**
- **Lotissement du Vallon de Resnel**
- **Bâtiment de la Grande Abbaye**
- **Utilisation des puits communaux**
- **Accès au terrain de Monsieur ANGELI, rue de la Vicomé**
- **Stationnement sur le parking de Port à la Duc**
- **Entretien des voies non goudronnées**

Le compte rendu de cette commission est annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.

- B) Comité de jumelage :** une cérémonie d'anniversaire du jumelage avec Chambly est prévue le vendredi 20 septembre 2013 à 18h00, place de Chambly.
- C) Remise des prix du concours 2013, villes, villages et maisons fleuries.** La remise des prix est prévue le vendredi 4 octobre 2013 à 9h30 à LE QUIOU.
- D) Résultat des analyses de plages :** Monsieur CHOLET Didier informe les membres du Conseil Municipal que les analyses bactériologiques des plages des Sables d'Or les Pins et de Pléhérel -Plage sont bonnes. Il rappelle qu'il faut rester vigilant sur la qualité des rejets dans le marais.
- E) Remerciements :** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du mot de remerciements suite au décès de Monsieur Auguste CORBIN.
- F) Demande de stage d'entretien paysager :** Madame le Maire informe les membres du Conseil, qu'elle est saisie d'une demande de stage au service espaces verts de la commune. Compte du fait que le responsable du service envisage une formation de préparation à un concours, il sera moins disponible pour assurer l'encadrement d'un stagiaire. Madame le Maire propose de rejeter cette demande dans l'immédiat. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.
- G) Alcool Assistance :** Madame le Maire donne lecture des remerciements de cette association pour la subvention communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,  
Michèle MOISAN.

Le Secrétaire de séance,  
Fred ROUXEL.